



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

**Date de la convocation** : 13/09/2024

**Date d'affichage** : 13/09/2024

***DELIBERATION N° 055/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

***SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024***

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

**Pouvoirs** :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Richard VENDRELL donne pouvoir à François RALLO
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Michèle GRANIER
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

**Absent** : NEANT

**Secrétaire de séance** : Michèle GRANIER

**OBJET** : Approbation de la convention cadre avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'ouverture au public et d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'un sentier de randonnée sur une propriété privée.

Mme Carole Carton, Adjointe au maire, fait part au conseil de la volonté de la CU PMM de développer la mobilité douce sur son territoire afin de donner une nouvelle impulsion à l'exercice de la compétence inscrite dans ses statuts en développant l'activité pédestre et en proposant des chemins de randonnées à travers le territoire communautaire.

Ainsi, la Direction de l'Environnement et de la Mer de PMM travaille sur la création et l'entretien d'itinéraires de randonnées en vue de proposer une offre de randonnées pédestres de qualité en créant un maillage cohérent sur le territoire de PMM.

Mme Carole Carton précise que l'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires des parcelles traversées par des itinéraires de randonnées.

Elle indique que la CU PMM a la volonté de mettre en conformité les sentiers de randonnée existants et ceux qui seront initiés par la suite. Pour ce faire, il est nécessaire de faire signer des conventions d'ouverture au public pour les propriétés privées.

Aussi, lors du conseil de communauté du 27/05/2024, les élus de la CU PMM ont approuvé, par délibération n° DELIB/2024/05/108, la convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée.

Les communes étant impliquées dans toutes les décisions prises par la CU PMM sur leur territoire en vertu du pacte de gouvernance de PMM 2020-2026, cette convention cadre se veut tripartite (EPCI, commune, propriétaire des parcelles traversées).

**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L.361-1 relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

**Vu** le décret n° 86.197 du 06/02/1986 transférant aux Départements la compétence « Itinéraires de promenade et de randonnée » ;

**Vu** les statuts de la CU PMM et notamment la compétence facultative « Itinéraires de randonnée : Schéma communautaire de sentiers de randonnées, études, aménagement, gestion, promotion et communication, coordination avec le schéma communautaire des pistes cyclables » ;

**Considérant** que l'article L.361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec les propriétaires des parcelles concernées par des itinéraires de randonnées afin de définir les engagements et responsabilités de chacun ;

**Considérant** que la CU PMM souhaite donner une nouvelle impulsion à l'exercice de sa compétence en matière d'itinéraires de randonnées et développer l'activité pédestre en proposant des chemins de randonnées à travers l'ensemble du territoire communautaire ;

**Considérant** que dans ce cadre, la CU PMM travaille sur la création et l'entretien d'itinéraires de randonnées afin de proposer une offre de randonnée pédestres de qualité en créant un maillage cohérent de randonnées reliant les communes limitrophes territoriales et extraterritoriales ;

**Considérant** qu'à cette fin, des conventions devront être signées avec les propriétaires des parcelles privées que traversent les sentiers ;

**Considérant** qu'au vu de la taille du territoire, il convient de rédiger une convention cadre d'ouverture au public et d'inscription au PDIPR d'un sentier de randonnée sur une propriété privée ;

**Considérant** que l'objet d'une convention cadre est de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise le passage de randonneurs sur ses parcelles ainsi que leur inscription au PDIPR du Département, de définir les engagements de la CU PMM sur les aménagements et l'entretien du sentier et d'autoriser la promotion et la valorisation du sentier par l'agence d'attractivité « CAP SUD 66 » ;

**Considérant** que la convention prend effet à la date de signature des parties pour une durée indéterminée et qu'elle n'a aucune incidence financière ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention cadre tripartite entre la CU PMM, la ville et les propriétaires de parcelles privées traversées pour l'ouverture au public et l'inscription au PDIPR des sentiers de randonnée ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention susdite, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Publication le : 24 SEP. 2024

  
Le Maire,  
François RALLO



MAIRIE DE SAILLIES  
06280

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20240919-deli-055-2024-DE  
Date de télétransmission : 23/09/2024  
Date de réception préfecture : 23/09/2024